

Acquisition d'une propriété à l'indivision THEVENOT 37 chemin de Halage de Casamène à Besançon

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le secteur de Casamène compris entre la route de Lyon (RN 83) et le chemin de Halage de Casamène fait partie d'une réflexion qui, à terme, conduira à un aménagement cohérent de cette entrée de ville.

La collectivité a déjà marqué sa volonté de s'assurer la maîtrise foncière dans ce secteur par diverses acquisitions (propriétés : Marquis - Pommier).

Dans ce contexte, les consorts THEVENOT ont sollicité la Ville pour l'acquisition de leur propriété sise 37 chemin de Halage de Casamène. Ce bien, cadastré section DP n° 18, 24, 26 et 27, d'une contenance globale de 12 650 m², comprend du terrain nu et divers bâtiments. Le bâti se compose :

- . d'un ancien bâtiment artisanal, très vétuste, d'une surface d'environ 200 m².
- . d'une maison d'habitation sur deux niveaux, d'une surface utile d'environ 100 m². Son état est moyen.
- . d'une ancienne station service en bordure de la route de Lyon. Cet ensemble d'environ 80 m² est en très mauvais état et donne une impression d'abandon.

Après discussion avec les consorts THEVENOT, un accord est intervenu pour un montant de 115 500 €, compatible avec l'avis des Domaines.

Compte tenu :

- . que cette propriété formera avec la propriété de la Ville une entité foncière d'environ 22 000 m² permettant de répondre à des besoins à court terme,
- . qu'il est nécessaire de traiter visuellement cette entrée de ville (démolition de l'ancienne station service),

il est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 115 500 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée aux crédits ouverts au BP 2003 sur l'imputation 90.824.2115.99001.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,

- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du programme «Avenir du Territoire entre Saône et Rhin», auprès de l'Etat et de la Région de Franche-Comté, dans le cadre du contrat CITE auprès du Département du Doubs, les inscrire dès réception des notifications attributives par décision modificative au budget de l'exercice courant, en recettes à l'imputation 90.824.1321/1322/1323. 99001.30100 et les réaffecter en dépenses à l'imputation 90.824.2115. 99001.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2003.